Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20260921-lmc1550808-DE-1-1
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Publication électronique le : 14 octobre 2026

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, Mme Maryse DELASSUS, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2026

(N°2026-326)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;
Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;
Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;
Vu la délibération n°2026-141 de la Commission Permanente en date du 27/04/2027 « Aides aux comités départementaux pour l'exercice 2026 » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3ème commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 07/09/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer les 8 aides départementales, d'un montant global de 57 590 € aux 8 bénéficiaires et pour des actions de développement repris dans le tableau au rapport en annexe, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2026, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'attribuer au comité départemental de tir à l'arc, une aide complémentaire de 2 500 € à celle octroyée lors de la Commission Permanente du 27 avril 2026 pour sa manifestation évènementielle, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le comité départemental de tir à l'arc, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales, dans les termes du projet joint en annexe 1 à la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326C01	65748//93326	Subventions - sport	720 000,00 €	57 090,00 €
C03-326F01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	725 300,00 €	2 500,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

(Adopté)

…….

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 21 septembre 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Pas·de·Calais
Le Département

Pôle des Réussites Citoyennes

Direction des sports

CONVENTION

Entre le DEPARTEMENT du Pas-de-Calais, d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026, ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et le comité départemental de Tir à l'arc d'autre part,

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;
Vu : Le code du sport ;
Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 21 septembre 2026 ;
Vu : Les demandes présentées par l'association ;
Vu : Le budget départemental : *Sous-programme C03-326C01 Aide aux comités départementaux ;*
Sous-programme C03-326AF01 Aide aux manifestations évènementielles ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Préambule

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de- Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a conforté le partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

La présente convention de partenariat a pour objet de préciser les relations entre le Département du Pas-de-Calais et le comité départemental de Tir à l'arc pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Nature des opérations subventionnées et opérations partagées

Le Comité est subventionné au titre de la mise en œuvre des actions relatives aux objectifs de la politique sportive départementale et inscrite à son plan de développement.

Ces objectifs partagés sont :

- l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs
- les initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- les actions visant la structuration des clubs ;

PROJET

- les actions favorisant l'accessibilité à tous des pratiques sportives ;

ARTICLE 3 : Conditions Générales de Fonctionnement

Afin de remplir les missions qui lui sont dévolues et d'atteindre les objectifs conjointement fixés, le comité départemental de Tir à l'arc bénéficiera d'un soutien financier du Département, sous la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle.

ARTICLE 4 : Période d'application de la Convention

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2026 inclus.

Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, à compter de sa signature par les parties. Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.
En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Obligations et contreparties en matière de communication / Charte graphique.

Le bénéficiaire s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
https://www.pasdecalais.fr/contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.
Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup…). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : Obligations du Comité Départemental de Tir à l'arc

6-1 Le comité départemental de Tir à l'arc s'engage à réaliser ses activités et actions dans les conditions rappelées et/ou définies dans la présente convention, et acceptées par le Département, et à affecter le montant des subventions au financement des actions et des activités retenues.
Plus généralement le comité départemental de Tir à l'arc s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation partielle de l'activité ou de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

6-2 Le comité départemental de Tir à l'arc s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1611.4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, il s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de ses activités et actions et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi des subventions (production de rapport d'activité, revue de presse, actes, etc.).

Le compte-rendu de l'emploi des subventions accordées devra être adressé au Département selon les modalités précisées annuellement par les services départementaux.

Les documents comptables devront être produits au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. Le comité départemental de Tir à l'arc doit tenir à la disposition des agents du Département tout élément nécessaire à l'évaluation des activités subventionnées.

PROJET

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré, par les agents de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 8 : Modalités de versement des subventions et participations

Les subventions octroyées par le Département au comité départemental de Tir à l'arc sont subordonnées d'une part à l'inscription des crédits nécessaires au budget, et d'autre part aux délibérations subséquentes d'attribution adoptées par la Commission Permanente du Conseil départemental.

Les subventions d'un montant total de 14 500 € accordées par le Département au comité départemental de Tir à l'arc, au titre de la présente convention, seront imputées comme suit :

- 12 000 € au titre de subvention de fonctionnement : sous-programme 326C01
- 2 500 € au titre de la participation de fonctionnement : sous-programme 326F01

La subvention départementale attribuée dans le cadre des actions de développement du comité sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention (Programme 326C / sous-programme : 326C01).

La participation au titre des manifestations sportives à caractère événementiel sera versée après la réalisation de chaque manifestation sur présentation du bilan de celle-ci.

ARTICLE 9 : Modalités de paiement

Le Département procédera au mandatement des sommes notifiées et les virements y afférents seront effectués par la payeuse départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

Ouvert au nom du comité départemental de Tir à l'arc dans les écritures de la banque.

Le comité départemental de Tir à l'arc reconnaît être averti que les versements ne peuvent intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B).

ARTICLE 10 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 11 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si le comité départemental de Tir à l'arc cessait l'activité ou renonçait à l'action, pour laquelle il est subventionné.

Le Président du comité départemental de Tir à l'arc sera entendu préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième en quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : Remboursement

Il sera demandé au comité départemental de Tir à l'arc de procéder au remboursement total ou partiel de l'une ou l'autre des subventions départementales, s'il s'avère, après versement, qu'il n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention.

Remboursement total, notamment dès lors que :

Il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau du comité départemental de Tir à l'arc.

- Les pièces produites révèleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale,
- Il sera établi que le comité départemental de Tir à l'arc ne valorise pas le partenariat du Département.

PROJET

Remboursement partiel, notamment dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que le comité départemental de Tir à l'arc a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

<u>ARTICLE 13</u> : Voies de recours

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, toute difficulté relative à l'exécution des présentes ou à l'interprétation de la présente convention devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Fait en deux exemplaires

A Angres, le

Le Président du comité départemental de Tir à l'arc

Bertrand FRANCOIS

A Angres, le

Pour le Président du conseil Départemental
Et par délégation,
Le Directeur des sports

Ghislain CARRE

PROJET

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Service Administratif et Financier - SG PRC

RAPPORT N°38

Territoire(s): Tous les territoires
Canton(s): Tous les cantons
EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2026

AIDES AUX COMITÉS DÉPARTEMENTAUX POUR L'EXERCICE 2026

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour encourager les pratiques sportives pour tous, du sport bien-être au dépassement de soi : telle est l'une des priorités de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Aussi, dans le cadre du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, et conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département a conforté le partenariat avec les comités départementaux sportifs. Ce partenariat concrétise la volonté du Département et des comités d'initier et de soutenir des actions en faveur de l'accès des pratiques sportives au plus grand nombre.

Dans ce cadre, la priorité a été donnée au soutien :

- à l'emploi sportif sur des fonctions de conseil, d'accompagnement de développement auprès des clubs ;
- aux initiatives propres au développement de la citoyenneté ;
- aux actions visant la structuration des clubs ;
- aux actions favorisant l'accessibilité à tous des pratiques sportives.

Un premier rapport, validé par la Commission Permanente du 27 avril 2026, a permis l'attribution de 44 aides départementales, d'un montant global de 703 700 €, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2026, selon les modalités reprises au présent rapport.

7 comités départementaux supplémentaires ont sollicité auprès du Département une aide au titre du partenariat pour l'année 2026.

Le comité départemental d'Escrime a sollicité une aide complémentaire à celle octroyée lors de la Commission Permanente du 27 avril 2026 (7 500€). Cette demande concerne le recrutement d'un agent de développement survenu en cours d'année. Le Conseil départemental soutien et accompagne les recrutements au sein des comités

départementaux afin de favoriser leur développement.

Vous trouverez, ci-dessous, un tableau synthétique reprenant pour chacun de ces comités départementaux les propositions de subventions.

Comités	Sollicitation 2026	Proposition manifestations 2026 (Sous-programme 326 F 01)	Proposition actions 2026 (Sous-programme 326 C 01)	**Proposition Totale**
comité départemental course d'orientation	22 500 €		15 000 €	**15 000 €**
comité départemental cyclisme	6 000 €		4 400 €	**4 400 €**
comité départemental éducation physique gymnastique volontaire	9 000 €		5 840 €	**5 840 €**
comité départemental escrime	4 000 €		4 000 €	**4 000 €**
comité départemental de lutte	7 600 €		6 050 €	**6 050 €**
comité départemental de tir à l'arc	15 000 €	2 500 €	12 000 €	**14 500 €**
comité départemental de triathlon	9 400 €		7 500 €	**7 500 €**
comité départemental vol en planeur	3 000 €		2 300 €	**2 300 €**
	TOTAL	*2 500 €*	*57 090 €*	***59 590 €***

Si vous réservez un avis favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre du partenariat avec les comités départementaux s'élèveraient à la somme globale de 59 590 € pour les actions de développement décomposée comme suit :

- 57 090 €, pour les actions de développement ;

- 2 500 €, pour les manifestations évènementielles organisées par les comités départementaux.

Il convient de statuer sur ces demandes, et le cas échéant :

- d'attribuer les 8 aides départementales proposées, d'un montant global de 57 590 € pour les actions de développement aux 8 bénéficiaires susvisés, au titre de l'aide aux comités départementaux pour l'exercice 2026 selon les modalités reprises au présent rapport ;

- d'attribuer une aide de 2 500 € au comité départemental de tir à l'arc pour sa manifestation évènementielle ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle des aides départementales dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport avec le comité départemental de tir à l'arc.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 326 C 01	65748//93326	Subventions - sport	720 000,00	82 200,00	57 090,00	25 110,00
C03 - 326 F 01	6568//93325	Aides aux manifestations sportives événementielles	725 300,00	152 580,00	2 500,00	150 080,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/09/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY